

2013/103

*J.P.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/41

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 06 juin 2013*

*L'an deux mille treize et le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 28 mai 2013.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10  
votants : 11*

*Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Présents : BEUGNET – BOUAZZA – CORNET- CROZIER – HILAIRE –  
JOLLIVET- MAURIN – TESTON – VERNET- VOLLE -

Excusés : SALA  
AUZAS a donné procuration à VOLLE

Absents : DELAUZUN - FIALON

M André VOLLE a été élu secrétaire.

**Objet : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférés (CLECT) du 02.04.2013.**

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2011 entérinant notamment l'extension des compétences de la Communauté de Communes Rhône Helvie en matière de culture et de jeunesse,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées du 10 avril 2012, sur les transferts de charges en matière de culture et de jeunesse en application de l'arrêté Préfectoral du 14 octobre 2011,

.../...

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 02 avril 2013 portant sur :

- L'évaluation des charges à transférer des communes à compter de l'année 2012 dans le cadre des transferts de compétences opérés en matière de culture et de Jeunesse (Application de la Clause de revoyure à N+1 énoncé dans le rapport de la CLECT du 10/04/2012).
- Le calcul de l'Attribution de Compensation à reverser aux communes au titre de l'année 2013.

VU les dispositions de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts et plus particulièrement le premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT du 02/04/13 annexé à la présente délibération.
- DONNE son accord sur la mise en place d'une clause de revoyure en N+1 et N+2 (2013 et 2014) des charges transférées des communes de l'EPCI dans le cadre des compétences précitées et du montant de l'Attribution de Compensation correspondante.
- DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 06 juin 2013.



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

11 JUIN 2013

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 07 juin 2013.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN

.../...